AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0126
FR0011277391-FS0051

26 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 janvier 2015, M. Jean-François Ott a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 janvier 2015, indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme de droit luxembourgeois Ott Properties (11 avenue Guillaume L-1651 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) et de la société à responsabilité limitée Vandomia Enterprises Company Limited (Katelari 16, Diagoras House, 7th floor, 1097, Nicosia, Chypre) qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir indirectement 79 122 actions représentant autant de droits de vote, soit 1,82% du capital et des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Ott Properties	0	0
Vandomia Entreprises Company Limited	79 122	1,82
Total Jean-François Ott	**79 122**	**1,82**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions FONCIERE PARIS NORD sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 344 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.